



Réunion du Club Utilisateur

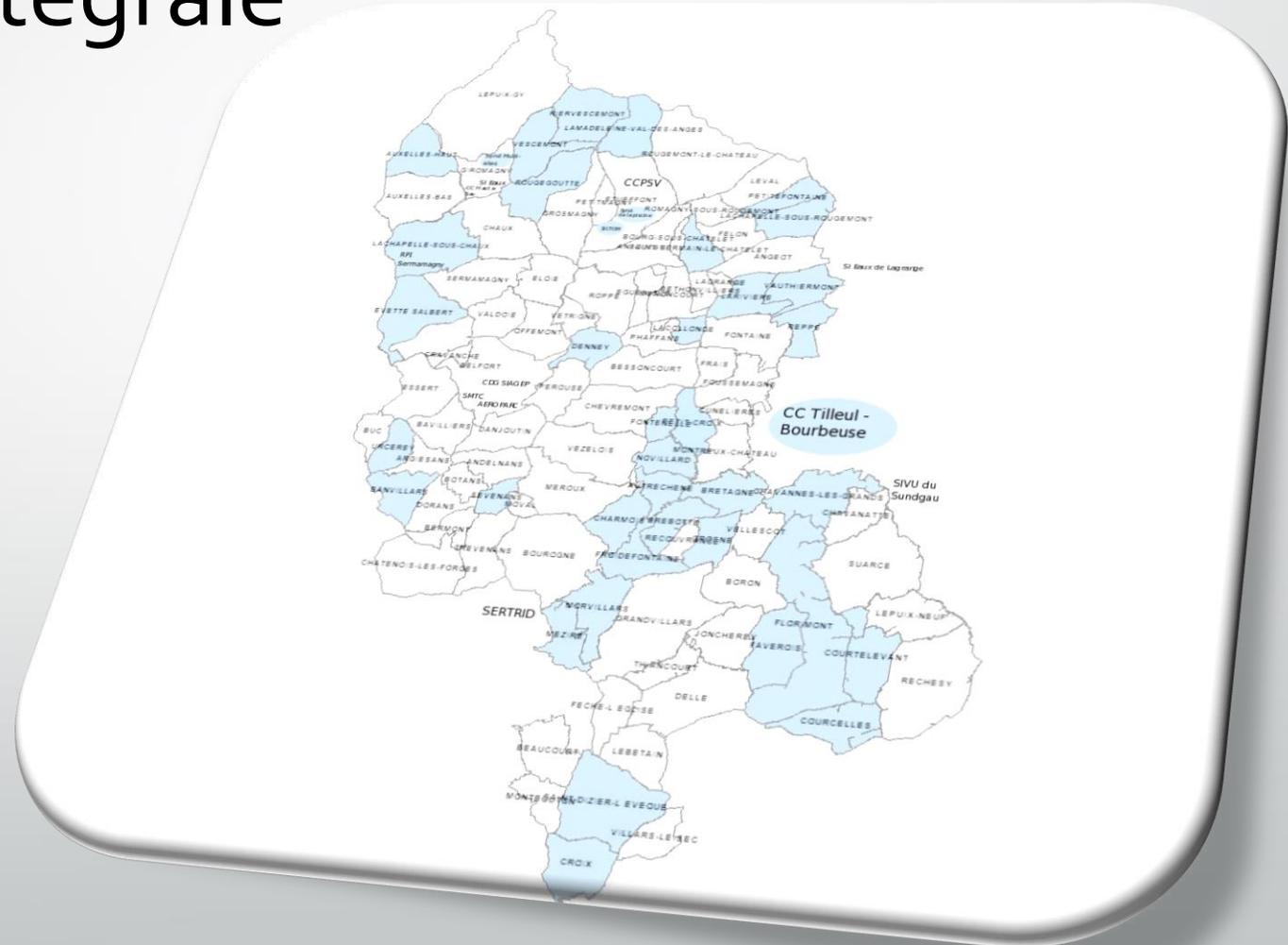
Séance du 31 aout 2017

Bilan des adhésions au service

	Mairie	Communauté de Communes	Syndicats - EPCI
Totaux	95	1	16
Gamme intégrée	88	0	14
Gamme Evolution	7	1	2

Le transfert de compétence informatique intégrale

- 51 collectivités :
 - 46 communes
 - 5 syndicats
- Parc informatique :
 - 89 « postes mairie »
 - 31 « postes écoles »
 - 8 imprimantes



Catalogue de formation 2018

- Propositions de nouvelles formations
- Maintien des formations actuelles avec possible révision du contenu
- Maintien de l'annulation de la formation en cas d'un seul participant

Archivage électronique

- Définition de l'archivage à valeur probante
« L'ensemble des modalités de conservation et de gestion des données électroniques ayant une valeur juridique lors de leur établissement ; cet archivage garantissant la valeur juridique jusqu'au terme du délai durant lequel des droits y afférents peuvent exister. »
- Les enjeux :
 - Légaux et réglementaires
 - Stratégiques
 - Organisationnels et financiers
 - Techniques
 - Scientifiques et historiques

Archivage électronique à valeur probante

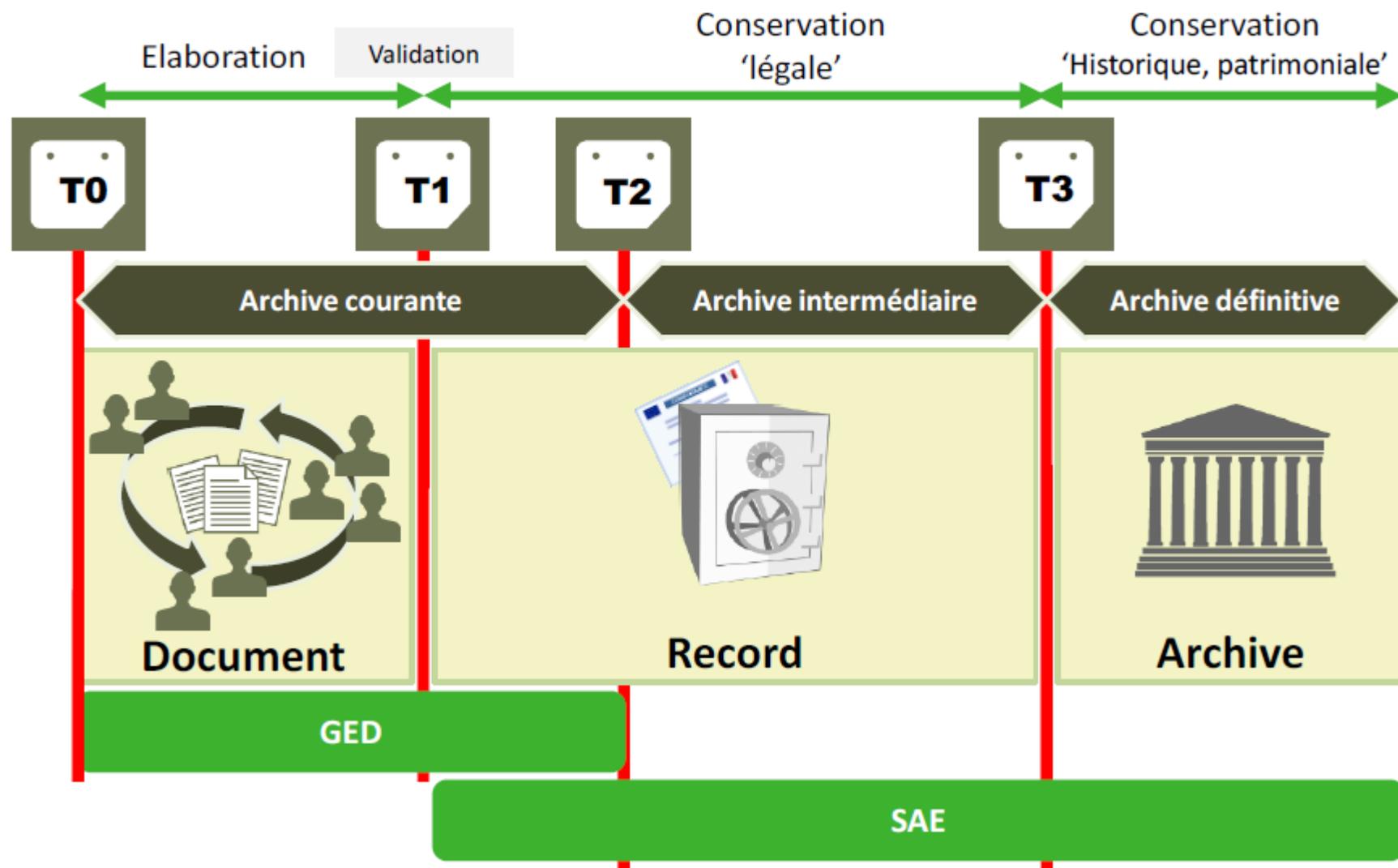
- Objectifs :
 - Pérennité/réversibilité
 - Communication
 - Traçabilité
 - Protection des données et archivage légal

- Norme :

NF Z 42-013 est une norme descriptive d'exigences organisationnelles et techniques pour la conservation d'archives électroniques et la maîtrise des processus de numérisation de documents

MoReq (*Modular Requirements for Records Systems*) est un recueil d'exigences pour l'organisation de l'archivage, élaboré dans le cadre de l'Union européenne. C'est une approche opérationnelle de la norme de gestion des documents d'archives ISO 15489.

Le cycle de vie de l'information



Archivage électronique

- Le cycle de vie permet également de bien faire la différence entre une GED et un SAE. Il suffit pour s'en convaincre de regarder le schéma précédent. Au-delà de cet aspect temporel, d'autres différences sont importantes en termes de fonctionnalités, reprises ci-après et issues de la traduction française de MoReq.

	GED	SAE
Permet la modification des documents et la production de plusieurs des versions (élaboration, collaboration)	✓	✗
Interdit la modification des documents	✗	✓
Permet la libre destruction des documents par leurs auteurs	✓	✗
Interdit la destruction de documents en dehors d'un contrôle strict	✗	✓
Peut comporter la gestion de durées de conservation	✓	✗

	GED	SAE
Comprend obligatoirement un contrôle rigoureux de l'application des durées de conservation	✗	✓
Peut comprendre une structure organisée de stockage, sous le contrôle des utilisateurs	✓	✗
Comprend obligatoirement une structure rigoureuse de classement (le plan de classement), gérée et contrôlée par l'administrateur	✗	✓
Est destiné à l'élaboration et la gestion quotidienne des documents pour la conduite des affaires	✓	✗
Est destiné à la constitution d'un fond sécurisé des documents probants de l'entreprise	✗	✓

Archivage électronique

- Élaboration d'une politique d'archivage
 - Objectifs ;
 - Périmètre ;
 - Cadre législatif et réglementaire ;
 - Définitions et énoncé de la politique ;
 - Responsabilités ;
 - Principes pour la gestion des archives ;
 - Audit ;
 - Élaboration du cahier de charges ;
 - Choix et suivi de la solution ...

COMEDDEC - ANTS

- COMEDDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) est un dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.
- Le dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes). Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance suite à une demande de passeport ou provenant d'un office notarial.
- Le projet COMEDDEC est un projet initié dans le cadre de la sécurisation des titres.

COMEDDEC - ANTS

Cadre législatif :

Décret Etat civil n°2011-167 publié le 10 février 2011 : Son objet est de dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

Arrêté technique du 23 décembre 2011 : Il institue la possibilité de « procéder à la vérification par voie électronique des données d'état civil ». « Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de COMEDDEC. ».

COMEDDEC - ANTS

Cadre législatif :

toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire depuis 1945 devront être raccordées à COMEDDEC au plus tard le 1er novembre 2018

(articles 53 et 114, XVII, de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle)